

Lycée Professionnel Tony Garnier

235, boulevard Pinel

69500 BRON

Téléphone : 04 72 78 83 00

Email : intendant.0690010L@ac-lyon.fr

Électromagnétique et détecteur de réseaux

Équipement Bac Pro spécialité Géomètre

CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE I - DEFINITION, OBJET ET DUREE DU MARCHE

Article I.1- DEFINITION DU MARCHE

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de fournitures répondant aux règles de la commande publique (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le contractant est le Lycée Professionnel Tony Garnier, représenté par son chef d'établissement, Monsieur YOUSSEFI Seyyed, ordonnateur du marché.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire ou cocontractant est, quant à lui, le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur, au terme de la procédure de consultation et selon les critères d'attribution énoncés dans la partie relative au règlement de la consultation.

Article I.2-OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur la prestation suivante : Electromagnétique et détecteur de réseaux en lien avec le nouveau référentiel de bac pro spécialité Géomètre. Ceci pour répondre au développement des usages du numérique et la transition énergétique dans les métiers du BTP.

Article I.3- DUREE DU MARCHE

La durée totale du présent marché est de 150 jours à compter de l'attribution du marché. En cas de retard d'exécution du marché, des pénalités de retard seront appliquées conformément au CCAG (article 14-1).

Les prestations absentes ou non-conformes au marché sont sanctionnées par des pénalités.

ARTICLE II-PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE ET CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Article II.1 – PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des clauses particulières, ici énoncé,
- l'acte d'engagement en annexe du cahier des charges,
- le règlement de consultation
- le cahier des clauses techniques particulières et les documents constitutifs de l'offre présentée par le candidat (propositions tarifaires, documentation technique, références d'établissements scolaires, ...).

Article II.2- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les prestations réalisées pendant la durée du contrat devront être conformes au CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

ARTICLE III- MODALITES PRATIQUES D'EXECUTION DU MARCHE

Article III-1- DISPOSITIONS GENERALE

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande. Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro du bon de commande
- les dates et les plages horaires de livraison.
- le lieu de livraison
- les quantités exactes et la désignation des produits commandés

Article III-1- COMMANDE ET LIVRAISON

Le cahier des clauses particulières et l'offre chiffrée, signés par le candidat ainsi que le pouvoir adjudicateur, puis notifiés au candidat retenu par le pouvoir adjudicateur, vaudront commande des prestations objets du présent marché.

Une livraison impérative devra être prévue entre le 26/08/2024 et le 06/09/2024 aux heures d'ouverture (7h30-12h).

Article III-2 - FORME ET DETAIL DES PRIX

Le candidat présentera impérativement sur son offre le coût total HT, mais aussi TTC.

Le détail des prix par article intégrera obligatoirement tous les frais afférant à la réalisation de la prestation (manutention, frais administratifs, transport...).

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et définitif pendant la durée totale du marché.

ARTICLE III-4-PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité publique sur présentation de facture transmise par le prestataire, après service fait.

Dès que la prestation commandée est entièrement réalisée, le titulaire dépose au représentant de l'EPLÉ une facture en un original via l'application Chorus Pro comportant :

- la désignation de la personne publique contractante
- les nom et adresse du fournisseur
- le numéro SIRET ou SIREN
- le numéro de compte bancaire ou postal
- la dénomination précise de la prestation
- le montant de la TVA

ARTICLE III-5-REGLEMENT DES LITIGES RELATIFS AU MARCHE

Le marché est passé par une personne morale de droit public et relève par conséquent, pour tout contentieux relatif à ce marché, de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Signature et cachet du candidat

Précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du pouvoir adjudicateur

YOUSSEFI Seyyed

Bron, le 14 mai 2024